COURANT SOLIDAIRE

DIRECTION COMMERCE MÉDITERRANÉE

TRIMESTRIEL DESTINÉ AUX ACTEURS SOCIAUX - **N° 4**

NUMÉRO SPÉCIAL À CONSERVER
LOI BROTTES ET DÉCRET TARIF PREMIÈRE NÉCESSITÉ

ÉDITO

La publication le 15 novembre 2013 au Journal Officiel du décret relatif aux tarifs sociaux de l'énergie, en application de la loi dite «Brottes», marque un renforcement significatif de la protection des clients démunis. Ce numéro spécial de Courant Solidaire vise à vous apporter des éléments très opérationnels pour décrypter le décret.

A vos côtés, EDF, avec ses équipes solidarité, est pleinement mobilisée et s'est organisée pour mettre en oeuvre de manière proactive les dispositions induites par la loi Brottes, et notamment l'arrêt des coupures pour impayés en période hivernale et l'augmentation du nombre de bénéficiaires du Tarif de Première Nécessité.

Nous espérons que ce numéro constituera un outil pour accompagner ensemble les personnes fragiles dans l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie.

Luc L'HOSTIS
Directeur EDF Collectivités, Territoires et Solidarité

INTERVIEW

DES CHANGEMENTS SUR LES TARIFS SOCIAUX

Avec la loi dite « Brottes » et ses décrets d'application, cette année marque un renforcement dans l'aide au paiement et la protection des clients démunis. Explications.

Judith Papiernick
Chef de Projet Solidarité
Direction Commerce EDF

Pourriez-vous donner des informations sur ce que prévoit la loi dite « Brottes » et ses décrets parus récemment ?

Pour **l'aide au paiement,** l'objectif des pouvoirs publics est de faire bénéficier du tarif social de l'électricité (TPN), à 4 millions de ménages contre 1,6 million à ce jour. Les nouveaux foyers éligibles sont identifiés par l'administration fiscale, en complément de l'identification déjà en place par les organismes d'assurance maladie. Le bénéfice des tarifs sociaux de l'électricité (et de gaz naturel) est également étendu aux résidences sociales conventionnées, le gestionnaire devant restituer 95% de l'économie induite à ses résidents. Enfin, tous les fournisseurs d'électricité sont désormais tenus de proposer le TPN à leurs clients.

Concernant la **protection des clients**, l'instauration d'une trêve hivernale entre le 1er novembre et le 15 mars de l'année suivante interdit aux fournisseurs d'énergie d'effectuer des coupures d'électricité ou de gaz dans la résidence principale de leurs clients en cas d'impayé de facture, ainsi que des résiliations de contrat à leur initiative. Cette protection est renforcée pour les clients démunis puisqu'elle interdit également au fournisseur d'électricité de réduire la puissance des clients bénéficiant du TPN.

Qu'est ce qui différencie les clients dits « solidarité » des autres clients, dans la généralisation de la trêve hivernale pour tous les clients ?

Aucune coupure pour impayés n'aura lieu pendant cette période de trêve. Néanmoins, en cas d'impayés, les fournisseurs pourront pratiquer des réductions de puissance.

Toutefois, les clients bénéficiant des tarifs sociaux sont protégés par la loi et ne font pas l'objet de réductions de puissance (rappelons qu'avant la loi Brottes, EDF avait déjà mis en place cette protection de manière volontaire pour les clients vulnérables). La protection pendant la trêve n'efface toutefois pas la dette. Il est dans l'intérêt du client de ne pas laisser s'accumuler une dette qu'il ne pourrait pas honorer par la suite, et de nous contacter en cas de de difficultés de paiement.

Comment identifiez-vous les ménages éligibles au TPN et comment les bénéficiaires sont ils informés ?

L'identification des personnes éligibles au TPN est sous la responsabilité des organismes d'assurance maladie et de l'administration fiscale, qui transmettent la liste des personnes concernés à un organisme agissant pour le compte d'EDF et des autres fournisseurs d'électricité. Tous les foyers nouvellement éligibles recevront un courrier les informant de leurs droits. Deux cas de figure existent :

- si la personne a pu être identifiée comme client d'un fournisseur : le passage au TPN est automatique (sauf refus express du client),
- dans le cas contraire, il suffit au client de renseigner l'attestation jointe au courrier pour bénéficier du TPN.

COURANT SOLIDAIRE

EN BREF

CONCRÈTEMENT, CELA CHANGE QUOI POUR LES CLIENTS EDF ?

Coup d'oeil rapide sur les changements liés à la loi Brottes et au décret TPN

	Avant	Avec la loi «Brottes»
Qui a le droit aux tarifs sociaux ?	Ayants-droit CMU-C ou ACS et Titulaire d'un contrat d'électricité ou de gaz naturel ou résident d'un immeuble chauffé collectivement au gaz naturel 1,6 million de foyers	Ayants-droit CMU-C ou ACS Ou revenu fiscal de référence < 2 175 € /part/an et Titulaire d'un contrat d'électricité ou de gaz naturel ou résident d'un immeble chauffé collectivement au gaz naturel Ou résidences sociales conventionnées Cible de 4 millions de foyers
Qui propose le TPN ?	EDF et les Entreprises Locales de Distribution	Tous les fournisseurs
Quid en cas d'impayé du 1er novembre au 15 mars de l'année suivante ?	Protection renforcée pour les clients « solidarité » : aucune coupure ni réduction de puissance Pas de protection pour les clients « non solidarité » : coupure autorisée	Protection pour les clients « non-solidarité » : pas de coupure, réduction de puissance possible EDF n'appliquera pas de limitation de puissance en deça de 3 kVA pour ses clients.

ZOOM

APPLICATION DU TPN

Le TPN est attribué aux personnes remplissant une des deux conditions de ressource suivantes :

- Les ressources annuelles permettent de bénéficier de la **Couverture Maladie Universelle Complémentaire** (CMU-C) ou de l'**Aide pour une Complémentaire Santé (ACS)**
- Ou le revenu fiscal de référence annuel est inférieur à **2175 euros** par part en France métropolitaine.

Plafond de revenus mensuels donnant droit au TPN

Nombre de personnes	Plafond mensuel métropole
1	967
2	1450
3	1740
4	2030
5	2417

Les bénéficiaires des tarifs sociaux continuent de bénéficier d'un délai supplémentaire de 15 jours pour régler leur facture , avant d'être exposés au risque de coupure ou de limitation de puissance.

Les bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie bénéficient de réduction sur les prestations payantes des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel : gratuité de la mise en service et abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement pour interruption de fourniture en cas d'impayé.

Montant de la déduction annuelle en € TTC selon la puissance souscrite et le nombre de personnes du foyer

Nombre d'UC	3kVA	6 kVA	9kVA et plus
1 personne	71	87	94
2 ou 3 personnes	88	109	117
4 personnes	106	131	140

COURANT SOLIDAIRE

MODE D'EMPLOI

FORMULAIRE DE DEMANDE TPN

Demande d'accès à la tarification spéciale de l'électricité « produit de première nécessité »

Pour remplir l'attestation :
- utilisez un stylo à encre noire ou bleue
- inscrivez un seul caractère par case
- les caractères doivent être écrits en majuscules
- laissez une case blanche entre deux mots
- pensez à joindre votre facture d'électricité

Vous trouverez toutes les précisions utiles pour remplir cette attestation au dos de ce document.

Pour faciliter le traitement de cette attestation, nous vous invitons à joindre la photocopie recto/verso de votre dernière facture d'électricité.

Attestation

Besoin d'aide pour remplir votre demande ? Contactez le N°Vert 0 800 333 123

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Droits attestés le :

Unités de Consommation :

Utilisez un stylo à encre noire ou bleue

NOM du titulaire du contrat
(nom figurant sur la facture d'électricité)

PRÉNOM du titulaire du contrat
(prénom figurant sur la facture d'électricité)

Fournisseur d'électricité

N° Client / Référence client / N° du contrat

P TPN GENERIQUE X001.V1

Point de livraison

Puissance
kVA

N° de téléphone

Je demande à bénéficier de la tarification de première nécessité auprès de **mon fournisseur d'électricité** et atteste que toutes les informations présentes sur ce document sont exactes.

Fait à : ..... , le .....

Signature :

Les données recueillies (à l'exception du n° de téléphone) sont obligatoires pour bénéficier du tarif de première nécessité. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à votre fournisseur d'électricité et aux prestataires pour son compte Xerox Global Services et ACTICALL. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des données vous concernant, veuillez vous adresser par courrier à votre fournisseur d'électricité.

Original du formulaire à retourner dans l'enveloppe T ci-jointe

COURANT SOLIDAIRE

MODE D'EMPLOI

AIDE : REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE TPN

Facture 1

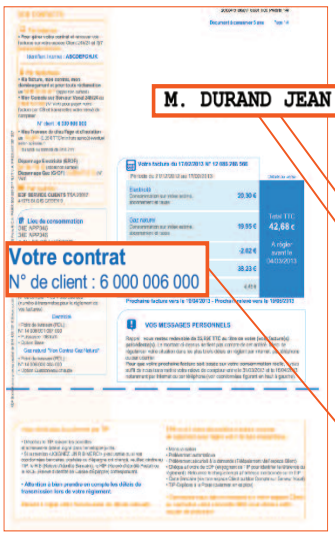

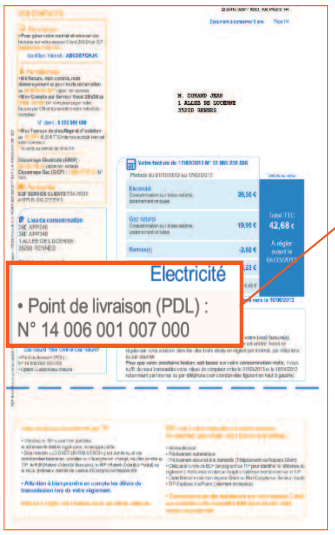

Notice à l'attention des bénéficiaires

Pour remplir correctement le formulaire de demande du tarif de première nécessité, vous devez utiliser la dernière facture de votre fournisseur d'électricité.

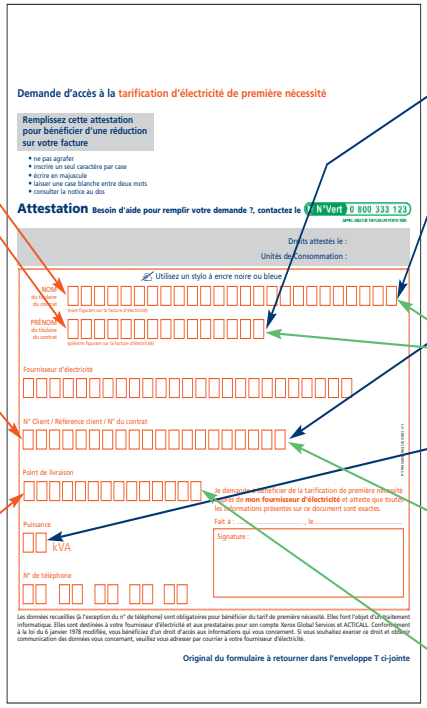

Facture 1 ou 3 : remplissez les cases :
* Votre nom et votre prénom
* Votre fournisseur d'électricité
* Votre N° de client à 9 ou 10 caractères (recto de la facture)
* Votre Point de livraison à 14 caractères (verso de la facture)

Facture 2 : remplissez les cases :
* Votre nom et votre prénom
* Votre fournisseur d'électricité
* Votre n° de contrat
* Votre puissance sur 2 caractères

Facture 2

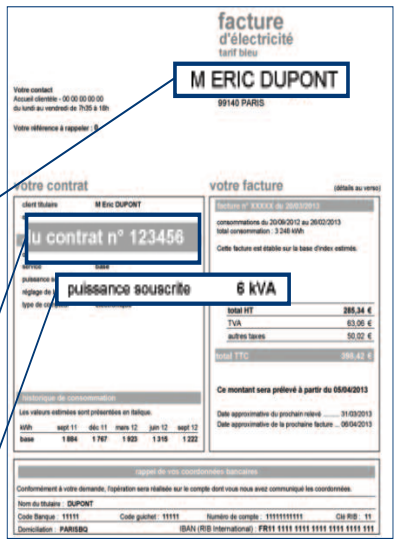

Facture 3

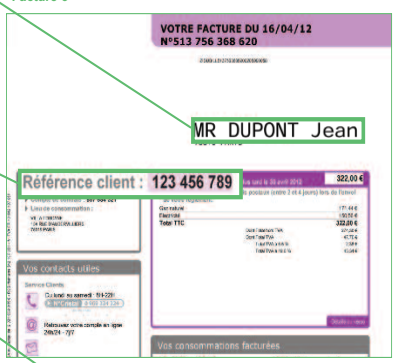

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez composer le numéro vert TPN

N°Vert 0 800 333 123

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

N'imprimez ce document que si vous en avez l'utilité.

EDF Direction Commerce
Région Méditerranée
Direction de la Communication
7 rue André Allar
13015 MARSEILLE

www.edf.fr

Directeur de publication : Bernard CASTILLE
Directeur de la rédaction : Michel BERTHOMIEU
Conception - réalisation : Isabelle PAINOT
Crédit photos :
Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

CONTACT PÔLE SOLIDARITÉ

- **Tél :** 0810 810 110

du lundi au vendredi de 09h à 17h